



COMMUNICATION AUX MEDIAS

ATHLETISME

ARBITRAGE TAS : CASTER SEMENYA, ATHLETICS SOUTH AFRICA (ASA) ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEDERATIONS D'ATHLETISME (IAAF): DECISION

Lausanne, 1^{er} mai 2019 – Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a statué au sujet des demandes d'arbitrage déposées par l'athlète sud-africaine Caster Semenya et par Athletics South Africa (ASA) contre l'Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF). Les procédures d'arbitrage concernaient le « Règlement IAAF d'éligibilité pour la classification féminine (athlètes avec des différences de développement sexuel) » (Règlement DDS), dont l'entrée en vigueur était prévue le 1er novembre 2018 et qui est actuellement suspendu en attendant le résultat des procédures devant le TAS.

Le TAS a rejeté les deux requêtes d'arbitrage estimant que Caster Semenya et l'ASA n'ont pas été en mesure d'établir que le Règlement DDS était « invalide ». La Formation du TAS a déterminé que le Règlement DDS était discriminatoire mais que, sur la base des preuves soumises par les parties au cours de la procédure, une telle discrimination constituait un moyen nécessaire, raisonnable et proportionné d'atteindre le but recherché par l'IAAF, à savoir de préserver l'intégrité de l'athlétisme féminin dans le cadre de certaines disciplines (du 400m au mile).

Toutefois, dans une sentence longue de 165 pages, la Formation du TAS a exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de la future application pratique de ce Règlement DDS. Ces réserves concernent plus particulièrement les questions suivantes :

- La difficulté d'appliquer un principe de responsabilité objective (« strict liability ») en fixant un seuil concernant le taux de testostérone à respecter et les conséquences éventuelles en cas de dépassement temporaire et involontaire de ce seuil.
- La difficulté de prouver un véritable avantage athlétique chez les athlètes soumises au Règlement DDS sur les distances du 1500m et du mile.
- Les éventuels effets secondaires du traitement hormonal (prise de contraceptifs par voie orale), qui pourraient ultérieurement démontrer chez certaines athlètes une impossibilité pratique de se soumettre au Règlement DDS.

La Formation du TAS a fortement encouragé l'IAAF à aborder ces questions lors de la mise en oeuvre du Règlement DDS.

Cette sentence a été rendue à la majorité. Toutefois, les trois arbitres composant la Formation ont tous exprimé les mêmes préoccupations concernant l'application du Règlement DDS. La sentence du TAS est confidentielle pour le moment mais un résumé détaillé sera prochainement publié. La sentence du TAS peut être contestée devant le Tribunal fédéral suisse dans un délai de 30 jours.

(Ce communiqué est une traduction partielle du communiqué officiel du TAS, rédigé en anglais et également disponible sur le site internet du TAS)